



FRENCH

LA CONDUITE EN

ECOSSE

DRIVING IN SCOTLAND



**safer
scotland**
SCOTTISH GOVERNMENT



LA CONDUITE EN
ECOSSE
DRIVING IN SCOTLAND



DRIVING IN SCOTLAND

This booklet is for those from overseas who are living in Scotland and explains what you will need if you wish to drive in this country. If you are a visitor, that is, have your normal residence outside the UK and live there for at least 185 days in each calendar year because of personal or occupational ties, you will usually be exempt from UK registration and licensing requirements.

However, your vehicle must comply with the registration and licensing requirements that apply in your home country, and must be insured.

If, however, you are going to reside in the UK, then the vehicle you are using must be registered, licensed and insured in the UK as soon as possible. Otherwise you may be breaking the law.

Details on how to register your vehicle in the UK can be found at www.gov.uk/importing-vehicles-into-the-uk

We hope that you find this booklet helpful and will enjoy trouble-free motoring on our roads.





CONDUIRE EN ECOSSE

Ce livret est destiné aux visiteurs étrangers qui vivent en Écosse et vous explique ce que vous devez faire si vous souhaitez conduire dans ce pays. Si vous êtes de passage en Écosse, c'est-à-dire si votre domicile habituel se situe en-dehors du Royaume-Uni et vous y vivez au moins 185 jours par an pour des motifs personnels ou professionnels, vous aurez généralement droit à une exemption des exigences en matière d'enregistrement et d'immatriculation au Royaume-Uni.

Il est toutefois impératif que votre véhicule observe les conditions en matière d'enregistrement et d'immatriculation qui sont imposées dans votre pays de domicile et qu'il soit assuré.

Si toutefois vous avez l'intention de résider au Royaume-Uni, le véhicule que vous utilisez doit impérativement être enregistré, immatriculé et assuré au Royaume-Uni dans les plus brefs délais. Vous risquez sinon d'enfreindre la loi.

Vous trouverez des renseignements sur les modalités d'enregistrement de votre véhicule au Royaume-Uni à www.gov.uk/importing-vehicles-into-the-uk

Nous espérons que vous trouverez ce livret utile et vous souhaitons de circuler sans difficulté sur nos routes.



LICENCES



Do you have a valid car driving licence?

If you are from a country in the European Community/European Economic Area (EC/EEA)*

- provided your licence remains valid you can use your existing licence until aged 70 or for three years after becoming resident here, whichever is longer. If, for example, you are aged 45 you will not need to exchange your licence until you are 70 years old; and if you are 68 you will not need to exchange it until you are 71 years old. When it expires you must exchange it for a GB licence. You will not need to take a driving test to do this.

If you are from certain designated countries**

- provided your licence remains valid you can drive small vehicles (motorcars and motorcycles) for up to 12 months on your existing licence after becoming resident.
- to continue driving beyond this, you will need to exchange it for a GB licence within the 12-month period. You will not need to take a driving test to do this
- if you do not do this you will have to stop driving. However, you can still exchange a valid licence within five years of coming to this country without taking a British driving test.

If you are from any other country and have a licence or an International Driving Permit (IDP):

- you can drive for up to 12 months. To continue driving after that you should apply for a Provisional Licence and arrange to sit the British driving test before the end of the 12-month period.

If you do not have a licence and wish to drive, you will need to apply for a provisional licence and, after training, sit a driving test.

If your licence does not allow you to ride a moped or motorcycle you will need to complete a Compulsory Basic Training course before you can ride these.

For more information about licences, contact the Driver and Vehicle Licencing Agency (DVLA) on 0300 790 6801 or online at www.gov.uk/browse/driving/learning-to-drive

EC and EEA licences form two separate groups but are treated equally. The countries are:

* Austria, Belgium, Bulgaria, Republic of Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Iceland, Ireland, Italy, Latvia, Liechtenstein, Lithuania, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Romania, Slovakia, Slovenia, Spain, Sweden, United Kingdom.

Designated countries are:

** Australia, Barbados, British Virgin Islands, Canada, Falkland Islands, Faroe Islands, Gibraltar, Hong Kong, Japan, Monaco, New Zealand, Republic of Korea, Singapore, South Africa, Switzerland, Zimbabwe.

PERMIS DE CONDUIRE

Êtes-vous titulaire d'un permis de conduire de voitures en cours de validité ?

Si vous êtes originaire d'un pays de la Communauté européenne/l'Esace Économique Européen (CE/EEE)*

- à condition que votre permis de conduire reste en cours de validité, vous avez le droit d'utiliser votre permis de conduire jusqu'à l'âge de 70 ans ou pendant trois ans après avoir élu résidence dans ce pays, la période la plus longue primant. Si par exemple vous avez 45 ans, vous n'êtes pas obligé(e) d'échanger votre permis de conduire avant vos 70 ans ; si vous avez 68 ans, vous ne devez le changer qu'une fois que vous aurez 71 ans. À son expiration, vous devrez obligatoirement l'échanger contre un permis de conduire britannique. Vous n'aurez pas à passer d'examen pour l'obtenir.

Si vous êtes originaire de certains pays désignés**

- à condition que votre permis de conduire reste en cours de validité, vous avez le droit de conduire des véhicules de petit gabarit (voitures et motos) pendant une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois avec votre permis de conduire existant après avoir élu domicile au Royaume-Uni.
- pour continuer de conduire passé ce délai, il vous faudra l'échanger contre un permis britannique avant l'issue de cette période de 12 mois. Vous n'aurez pas à passer d'examen pour l'obtenir.
- si vous ne respectez pas cette exigence, vous serez dans l'obligation de cesser de conduire. Toutefois, vous disposerez toujours d'un délai de 5 ans après votre arrivée dans ce pays pour échanger un permis en cours de validité avant de devoir passer un examen de permis de conduire britannique.

Si vous êtes originaire d'un autre pays que ceux-ci et êtes titulaire d'un permis de conduire national ou international :

- vous avez le droit de conduire pendant une durée maximale de 12 mois. Pour pouvoir continuer de conduire par la suite, vous devez faire la demande d'un permis provisoire (« Provisional Licence ») et prendre les mesures nécessaires pour passer votre permis britannique avant l'issue de cette période de 12 mois.

Si vous n'êtes pas titulaire d'un permis de conduire et vous souhaitez conduire, vous devez faire la demande d'un permis provisoire et, après avoir suivi la formation nécessaire, vous devez passer votre permis.

Les permis de conduire de la CE et ceux de l'EEE appartiennent à deux groupes différents mais sont traités sur le même plan. Il s'agit des pays suivants :

* Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Chypre, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Les pays désignés sont les suivants :

** Afrique du Sud, Australie, La Barbade, Canada, Îles Féroé, Îles malouines, Îles Vierges britanniques, Japon, Hong Kong, Monaco, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Singapour, Suisse, Zimbabwe.



It is important that you have a valid licence. Without one you could:

- be fined up to £1000 and may be banned from driving or receive up to six penalty points (with 12 points you will no longer be allowed to drive). In addition, your insurance will not cover any costs that result from a crash
- have your vehicle seized.

Do you have a vocational licence?

Are you employed as a driver of a lorry, minibus or bus?

If so, your employer should have made sure that you meet all legal requirements.

If, however, you hold an EA/EEC licence and are driving any of these on your own behalf, you should make sure you meet the following requirements:

- you must register with the DVLA, telephone 0300 790 6801. You will be sent a D9 pack which should be completed and returned to the DVLA. Once you do so your licence will be returned. In the event of any incidents, you will be referred for prosecution. If you are from any other country, you must register your car licence with the DVLA, but you would then have to apply for a provisional vocational licence and sit a test for the particular category of vehicle you wish to drive.
- if from an EC/EEA country and under 45 years of age, you can drive in the UK on your own licence until aged 45 or for five years, whichever is the longer; if over 45 and under 65, you can drive up to your 66th birthday or for five years, whichever is the shorter; if 65 or older you can drive for 12 months after becoming a resident. Once any of these age limits is reached your licence must be exchanged for a British licence
- be 18 years of age to drive medium-sized vehicles
- be 21 years of age to drive large lorries or buses.

If you are from any other country (including the designated countries mentioned above) you must firstly hold a full British driving licence either by way of exchange or by passing a British motor car driving test (category B) and then apply for a provisional licence for large vehicles before you can drive lorries, minibuses or buses on the roads. If you are from Gibraltar, your licence is valid for 12 months and can be exchanged within five years of becoming resident here.

Si votre permis ne vous autorise pas à conduire une motocyclette ou une moto, il vous sera demandé de suivre un stage obligatoire de formation de base (« Compulsory Basic Training course ») avant d'avoir le droit de les conduire.

Pour plus de renseignements sur les permis de conduire, contactez la Driver and Vehicle Licensing Agency (DVLA) en appelant le 0300 790 6801 ou sur Internet à www.gov.uk/browse/driving/learning-to-drive

Il est important que vous soyez titulaire d'un permis en cours de validité. À défaut de quoi, vous encourez les risques suivants :

- vous pouvez être passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 1 000 £ avec possibilité d'interdiction de conduire ou de se voir retirer 6 points de pénalité (au bout de 12 points, vous n'avez plus le droit de conduire). Par ailleurs, sachez que votre assurance refusera de couvrir quelques coûts que ce soit en cas d'accident.
- confiscation de votre véhicule.

Êtes-vous titulaire d'un permis de conduire professionnel ?

Êtes-vous employé(e) à titre de chauffeur de camion, de minibus ou de bus ?

Si c'est le cas, votre employeur doit normalement avoir vérifié que vous répondez à l'ensemble des prescriptions légales.

Si toutefois vous êtes titulaire d'un permis de conduire de la CE/de l'EEE et étiez amené(e) à conduire des véhicules de ce type pour votre compte, veillez à bien répondre aux exigences suivantes :

- vous devez impérativement vous enregistrer auprès de la DVLA (n° tél. 0300 790 6801). Vous recevrez un dossier D9 à remplir et à renvoyer à la DVLA. Ceci fait, votre permis de conduire vous sera restitué. En cas d'incidents, vous serez référé à des fins de poursuite. Si vous êtes originaire d'un autre pays, vous êtes tenu(e) d'enregistrer votre « car licence » (équivalent de la carte grise) auprès de la DVLA, mais vous devrez alors faire la demande d'un permis de conduire professionnel provisoire et passer un examen pour la catégorie particulière de véhicule que vous souhaitez conduire.
- si vous êtes originaire d'un pays de la CE/l'EEE et avez moins de 45 ans, vous avez le droit de conduire au Royaume-Uni muni(e) de votre propre permis jusqu'à ce que vous ayez 45 ans ou pendant 5 ans, la période la plus longue primant. Si vous avez plus de 45 ans et moins de 65 ans, vous pouvez conduire jusqu'à votre 66e anniversaire ou pendant 5 ans, la période la plus longue primant. Si vous avez 65 ans ou plus, vous pouvez conduire avec ce permis pendant une période de 12 mois après avoir élu domicile dans ce pays. Une fois que vous avez atteint la limite d'âge qui vous concerne, vous devez impérativement échanger votre permis contre un permis de conduire britannique.
- avoir 18 ans pour conduire des véhicules de moyen gabarit
- avoir 21 ans pour conduire des camions ou des bus.



Are you driving an agricultural tractor?

If you wish to drive an agricultural tractor on the road you, or your employer, should check your existing licence to make sure you can drive these vehicles. The DVLA can be contacted on 0300 790 6801 and will advise you if your licence allows you to do this.

If you do not have this entitlement you will need to apply for a provisional licence and then a category F test. You do not need an ordinary driving licence to do this but you can only use the category F licence to drive agricultural tractors on the road and no other vehicles.

Useful safety advice on working with tractors can be found at:

www.hse.gov.uk/pubns/indg185.pdf or call the Health and Safety Executive on 01787 881 165 and ask for a copy of their booklet *"Using Tractors Safely"*.

Health conditions

You may have to notify the DVLA of certain health conditions. Details of these can be found at www.gov.uk/browse/driving/disability-health-condition

Are you a student?

If you are from an EC/EEA country then you can drive on your existing EC/EEA licence whilst it is valid or up to age 70.

If you have no licence you can only apply for a driving test if you have been studying here for more than six months.

If you are from any other country, your licence or IDP is valid for 12 months.

If you are from a designated country you can exchange your licence for a British one up to five years after becoming a resident here.

If you do not have a licence or if your licence is not from a designated country you will have to apply for a provisional licence and then take a driving test, provided you meet residency requirements.

Si vous êtes originaire d'un autre pays (y compris de l'un des pays désignés visés plus haut), vous devez tout d'abord être titulaire d'un permis de conduire britannique soit en échangeant le vôtre soit en passant un examen de permis de conduire britannique complet, de catégorie B, puis faire la demande d'un permis de conduire provisoire pour véhicules de gros gabarit avant de pouvoir conduire des camions, minibus ou bus sur la route. Si vous êtes originaire de Gibraltar, votre permis de conduire est valable pendant 12 mois et vous disposez de cinq ans après avoir élu domicile ici pour l'échanger.

Conduisez-vous un tracteur agricole ?

Si vous souhaitez conduire un tracteur agricole, vous-même ou votre employeur devez vérifier le permis de conduire dont vous êtes titulaire pour vous assurer que vous êtes habilité(e) à le faire. Vous pouvez contacter la DVLA (n° tél. : 0300 790 6801), qui vous indiquera si votre permis de conduire vous permet de le faire ou non.

Si vous n'avez pas le droit de conduire un tracteur, vous devrez faire la demande d'un permis provisoire et passer un permis de la catégorie F. Il n'est pas nécessaire que vous soyez titulaire d'un permis de conduire ordinaire pour le faire, mais le permis de conduire de la catégorie F vous autorise exclusivement à conduire des tracteurs agricoles sur la route et aucun autre type de véhicule.

Vous pourrez obtenir des conseils utiles sur le fait de travailler avec des tracteurs à l'adresse suivante :

www.hse.gov.uk/pubns/indg185.pdf ou vous pouvez sinon appeler le responsable Hygiène et Sécurité – Health and Safety Executive – au 01787 881 165 pour obtenir un exemplaire du livret « *Using Tractors Safely* » (« *Utiliser un tracteur en toute sécurité* »).

Conditions sanitaires

Certaines conditions sanitaires doivent être signalées à la DVLA. Vous trouverez des renseignements à ce sujet à www.gov.uk/browse/driving/disability-health-condition

Êtes-vous étudiant(e) ?

Si vous êtes originaire d'un pays de la CE/l'EEE, vous pouvez conduire en utilisant votre permis de conduire existant de la CE/l'EEE tant qu'il reste en cours de validité, ou jusqu'à l'âge de 70 ans.

Si vous n'avez pas le permis de conduire, vous ne pouvez faire la demande de passer le permis de conduire que si cela fait six mois ou plus que vous étudiez dans ce pays.

Si vous êtes originaire d'un autre pays, votre permis de conduire national ou international est valable pendant 12 mois.

Si vous êtes originaire d'un pays désigné, vous pouvez échanger votre permis contre un permis de conduire britannique jusqu'à 5 ans après avoir élu domicile dans ce pays.

Si vous n'êtes pas titulaire d'un permis de conduire, ou si votre permis de conduire n'a pas été dispensé dans un pays désigné, vous devrez faire la demande d'un permis provisoire puis passer un examen de permis de conduire, à condition que vous répondiez aux exigences de domicile.



INSURANCE



Do you have insurance?

You must have insurance to drive a car. The cost will depend on your age and the type of car you are driving. There are three types of insurance:

- **Third Party** – this covers costs to anyone injured or whose car, or other property is damaged because of you. It does not cover damage to your car.
- **Third Party, Fire and Theft** – in addition to the above, it covers damage to your car through fire or loss through theft.
- **Comprehensive** – this covers all the above and the cost of injury to yourself and repairs to your vehicle.

If borrowing a car, make sure that your own or the owner's insurance will cover you. If hiring a car, insurance is usually provided by the hire company.

Anyone else who drives your car has to be named on the insurance policy – there will be an extra cost for this.

If you are intending to reside here and have brought your car from your own country, you will have to have it insured in the UK as soon as possible.

If you have a vehicle which is registered in the UK, you must obtain insurance through a UK registered company. It is not permissible to have insurance from a company outside the UK in those circumstances.

It is important that you have insurance. Without insurance you could:

- be fined up to £5000
- be banned from driving
- receive up to eight penalty points
- have to pay the costs that result from the crash
- have your vehicle seized.

Insurance companies can easily be found on the internet or in local phone books.

Ask them what the insurance will cost and compare their prices as some can be cheaper. Make sure the cover you choose meets all your requirements.

ASSURANCE

Êtes-vous assuré(e) ?

Vous devez obligatoirement être assuré(e) pour conduire une voiture. Le coût de votre assurance dépend de l'âge que vous avez et du type de voiture que vous conduisez. Il existe trois types d'assurance :

- Assurance au tiers. Celle-ci couvre les coûts de toute personne blessée ou dont la voiture ou tout autre bien a été endommagé par vous. Elle ne couvre pas les dégâts subis par votre voiture.
- Assurance au tiers, incendie et vol. En plus de l'assurance ci-dessus, elle couvre les dégâts subis par votre voiture en cas d'incendie ou sa perte en cas de vol.
- Assurance tous risques. Celle-ci couvre toutes les garanties susvisées ainsi que le coût des blessures encourues par vous-même et des réparations de votre véhicule.

Si vous empruntez une voiture, vérifiez que votre assurance ou celle du propriétaire vous couvrira. En cas de location de voiture, la compagnie de location se charge généralement de fournir l'assurance.

Toute autre personne qui conduit votre voiture doit être désignée nommément sur la police d'assurance, ce qui se fait moyennant supplément.

Si vous avez l'intention d'élire domicile ici et si vous avez apporté votre voiture depuis votre pays d'origine, vous devez impérativement la faire assurer au Royaume-Uni dans les plus brefs délais.

Si vous avez un véhicule immatriculé au Royaume-Uni, vous devez contracter une assurance auprès d'une compagnie d'assurance agréée au Royaume-Uni. Dans ces circonstances, il n'est pas permis de contracter une assurance auprès d'une compagnie en-dehors du Royaume-Uni.

Il est important que vous soyez assuré(e). Sans assurance, vous courez les risques suivants :

- jusqu'à 5 000 £ d'amende
- interdiction de conduire
- jusqu'à 8 points de pénalité sur votre permis de conduire
- paiement des coûts occasionnés par l'accident
- confiscation de votre véhicule.

Vous trouverez facilement les coordonnées de compagnies d'assurance sur Internet ou dans un annuaire local.

Demandez des devis d'assurance et comparez-les car le prix des polices d'assurance peut varier. Vérifiez que la garantie que vous choisissez couvre bien l'ensemble de vos besoins.



REGISTRATION



Is your car registered?

If you are a visitor and have brought your car from your own country and it has been registered and taxed there, you can use it for 6 months in any 12-month period.

To use it beyond this time you will need to register and license the vehicle with the DVLA. However, if you are intending to reside here and have brought your car from your own country, you will have to have it registered in the UK as soon as possible. Information on how to register and license your vehicle can be found at www.gov.uk/importing-vehicles-into-the-uk or by calling the DVLA on 0300 790 6802.

When you buy a car in the UK, it must be registered with the DVLA

- if you buy a new vehicle at a car sales outlet, the vehicle will be registered on your behalf by the sales outlet
- If you buy a used UK vehicle at a car sales outlet, they will register the vehicle on your behalf and send the appropriate section of the V5C to DVLA and should pass the V5C/2 to yourself. You should receive a new document within six weeks. If you do not receive it within this time, please ring 0300 790 6802 to make further enquiries, quoting the registration mark of the vehicle concerned
- If you buy a used UK vehicle privately, make sure the seller has the registration certificate (V5C) in his possession and that you have sight of this document. Ensure that the person you are buying the vehicle from is the person named on the V5C. Check the vehicle details carefully including the vehicle identification number (VIN). The VIN is stamped into the chassis of the vehicle and is also located on a plate on the engine block. It is the responsibility of the registered keeper of the vehicle to return the document to DVLA
- Also ensure that there is an MOT certificate (if the vehicle is over three years old) and that the seller actually owns the car. This will be in the form of a bill of sale or receipt. The V5C does **not** prove ownership of a vehicle.

Advice on buying privately can be found at www.gov.uk/browse/driving/number-plate

IMMATRICULATION

Votre voiture est-elle enregistrée ?

Si vous avez apporté votre voiture de votre pays d'origine et si elle y est immatriculée et taxée, vous avez le droit de l'utiliser pendant 6 mois au cours de toute période de 12 mois.

Pour l'utiliser au-delà de cette durée, vous devez enregistrer et immatriculer votre véhicule auprès de la DVLA. Cependant, si vous avez l'intention d'élire domicile ici et si vous avez apporté votre voiture depuis votre pays d'origine, vous devez impérativement la faire immatriculer au Royaume-Uni dans les plus brefs délais. Vous trouverez des renseignements sur les modalités d'enregistrement et d'immatriculation de votre véhicule en consultant www.gov.uk/importing-vehicles-into-the-uk ou en appelant la DVLA au 0300 790 6802.

Lorsque vous achetez une voiture au Royaume-Uni, celle-ci doit être enregistrée auprès de la DVLA

- Si vous achetez une voiture chez un concessionnaire, celui-ci se chargera de l'enregistrement de votre véhicule pour votre compte.
- Si vous achetez un véhicule britannique d'occasion chez un concessionnaire, celui-ci se chargera de l'enregistrement de votre véhicule pour votre compte et enverra à la DVLA la partie concernée du certificat d'immatriculation V5C, dont il vous remettra une copie (V5C/2). Vous devriez normalement recevoir un nouveau document dans les six semaines. Si vous ne recevez rien dans ces délais, veuillez appeler le 0300 790 6802 pour savoir ce qu'il en est, en indiquant le numéro d'immatriculation du véhicule concerné.
- Si vous achetez un véhicule britannique à un particulier, assurez-vous que le vendeur vous remette bien le certificat d'immatriculation (V5C) qu'il a en sa possession et vérifiez-en le contenu. Vérifiez que la personne à qui vous achetez le véhicule est bien la personne nommément désignée sur le certificat V5C. Vérifiez attentivement les détails du véhicule, notamment le V.I.N., c'est-à-dire le numéro d'identification du véhicule. Le V.I.N. est estampé sur le châssis du véhicule et figure également sur une plaque posée sur le bloc moteur. C'est au propriétaire enregistré du véhicule qu'il incombe de renvoyer le document à la DVLA,
- Si le véhicule est vieux de plus de 3 ans, vérifiez également qu'il s'accompagne d'un certificat de contrôle technique, appelé « MOT Certificate » et que le vendeur est bien le propriétaire du véhicule. Vous pouvez le vérifier au moyen d'un acte de vente ou d'un reçu. Le certificat V5C n'est **pas** une preuve de propriété du véhicule.

Vous trouverez des conseils sur l'achat d'une voiture auprès d'un particulier à www.gov.uk/browse/driving/number-plate



TAX



Is your vehicle taxed?

All vehicles must be taxed. The amount of tax depends on the size of engine, the type of fuel, and how much carbon dioxide is produced. You pay less tax on vehicles with lower emissions.

- If you are intending to reside here and have brought your car from your own country, you will have to have it registered and taxed in the UK as soon as possible
- If you have bought a new car at a car sales outlet, it will be registered and licensed on your behalf and the vehicle will have a tax disc
- If you already own the car, it is registered in your name in the UK and you have a V5C for the vehicle, you should receive a Vehicle Licence Application/Statutory Off-Road Notification (V11) approximately two weeks before the renewal date. Complete this form and take it to a main Post Office with your insurance and MOT certificate (if the vehicle is over three years old). If the V11 is not available, form V10 (Vehicle Licence Application) is available from the Post Office or to download from www.gov.uk/government/publications/application-for-vehicle-tax-v10. They will then give you your tax disc, which should be placed on the inside of the left-hand side of your windscreen. There are other methods of renewing your tax disc - details can be found at www.gov.uk/browse/driving/car-tax-discs

VIGNETTE

Votre véhicule s'accompagne-t-il bien de sa vignette ?

Tous les véhicules doivent avoir une vignette (« tax disc »). Le montant de cette vignette dépend de la taille du moteur, du type de carburant et de la quantité de dioxyde de carbone produite. Plus les émissions sont basses, moins la vignette coûte cher.

- Si vous avez l'intention d'élire domicile ici et si vous avez apporté votre voiture depuis votre pays d'origine, vous devez impérativement l'enregistrer et obtenir dans les plus brefs délais une vignette pour circuler au Royaume-Uni.
- Si vous avez acheté une voiture neuve chez un concessionnaire, celle-ci sera enregistrée et immatriculée pour votre compte et le véhicule aura déjà sa vignette.
- Si vous êtes déjà propriétaire d'une voiture et si celle-ci est enregistrée à votre nom au Royaume-Uni, et si vous détenez également un formulaire V5C pour le véhicule, vous devez normalement recevoir un formulaire V11 deux semaines environ avant la date de renouvellement. Le Formulaire V11 concerne la demande d'autorisation de circulation d'un véhicule/la notification obligatoire de retrait de la route (« Vehicle Licence Application/Statutory Off-Road Notification »). Vous devez remplir ce formulaire et le présenter à un bureau de poste général (main Post Office) avec votre certificat d'assurance et votre certificat de contrôle technique (« MOT Certificate ») (si le véhicule a plus de 3 ans). À défaut de formulaire V11, vous pouvez demander un formulaire V10 (Vehicle Licence Application – Demande d'autorisation de circulation de véhicule) en vous adressant à un bureau de poste, ou le télécharger à www.gov.uk/government/publications/application-for-vehicle-tax-v10. On vous remettra alors votre « tax disc ». Mettez-le à l'intérieur du pare-brise, dans le coin inférieur gauche. Vous disposez d'autres méthodes pour renouveler votre vignette : pour les connaître, consultez www.gov.uk/browse/driving/car-tax-discs



MOT CERTIFICATE



Do you have an MOT certificate?

The MOT test is administered by the Driver and Vehicle Standards Agency (DVSA), and is intended to ensure that vehicles over three years old are in good mechanical condition. The test will check brakes, tyres, lights, exhaust emissions and many other parts of the vehicle that could make it unsafe to drive or cause environmental pollution.

Further information on MOT tests can be found online at www.gov.uk/getting-an-mot

Once your car is three years old you will need to have it tested, and every year after that. Tests are carried out at approved MOT centres and you will be given a certificate if your vehicle passes. If the vehicle fails, it must be repaired and then retested before you can drive it. There is a fee for this certificate.

Even if your vehicle passes the MOT test, you have to make sure that it stays in good condition between tests by getting it repaired. The police can stop any vehicle that does not appear roadworthy, for example, one with faulty lights or a faulty exhaust.



CERTIFICAT DE CONTRÔLE TECHNIQUE (MOT CERTIFICATE)

Êtes-vous titulaire d'un certificat de contrôle technique (MOT) ?

L'administration du contrôle technique (MOT) est assurée par la Driver and Vehicle Standards Agency (DVSA). Ce contrôle est destiné à veiller à ce que les véhicules vieux de plus de trois ans soient en bon état de marche. Il vérifie les freins, les pneus, les phares, les émissions d'échappement et de nombreuses autres parties du véhicule qui risqueraient de le rendre dangereux à conduire ou de polluer l'environnement.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le contrôle technique (MOT) sur Internet à www.gov.uk/getting-an-mot

Lorsque votre voiture a trois ans, le contrôle technique est obligatoire et doit être renouvelé tous les ans. Le contrôle se fait dans un centre agréé de contrôle technique (« approved MOT centres »), qui vous remet un certificat si votre véhicule réussit le contrôle. Si le véhicule échoue, celui-ci doit être réparé et contrôlé à nouveau avant que vous puissiez reprendre la route avec. Ce certificat est payant.

Même si votre véhicule réussit le contrôle technique, vous devez vous assurer qu'il reste en bon état de marche entre chaque contrôle, en le faisant réparer. La police est autorisée à arrêter tout véhicule qui ne semble pas en bon état de marche, dont un phare est défectueux ou dont le pot d'échappement est défectueux.



LEARNING TO DRIVE



If you do not have a licence and wish to learn how to drive, you should:

- be 17 years of age or over
- obtain a form at a Post Office to apply to the DVLA for a Provisional Licence
- once you have the Provisional Licence take driving lessons, preferably with an Approved Driving Instructor (if you are taught by anyone else, they must be at least 21 years of age and have held a licence for at least three years)
- display "L" plates at the front and rear of your vehicle
- not drive on motorways
- not drive alone.

The driving test consists of:

- a two-part theory test:
 - Part one is a multiple-choice test. The test lasts 57 minutes (car and motorcycle) and 1 hour 55 minutes (HGV/PCV), and is taken at the nearest theory test centre.
 - Part two is a hazard perception test. A number of video clips of driving are shown where you must identify situations that could become dangerous. The test is taken at the same time as the theory test
- a practical driving test, which lasts about 40 minutes.

You have to pass both parts of the theory test on the same day before you can take the practical driving test.

You can book a driving test online at www.gov.uk/book-driving-test

(Learners and new drivers and riders) or by phone 0300 200 1122

LEÇONS DE CONDUITE

Si vous n'êtes pas titulaire d'un permis de conduire et souhaitez apprendre à conduire, vous devez :

- avoir 17 ans ou plus
- obtenir un formulaire de demande de permis provisoire (Provisional Licence) auprès de la DVLA, que vous pouvez retirer dans un bureau de poste.
- une fois titulaire du permis provisoire, il vous est recommandé de prendre des leçons de conduite, de préférence avec un moniteur auto-école agréé (si quelqu'un d'autre se charge de vous donner des leçons, cette personne doit avoir au moins 21 ans et être titulaire d'un permis depuis au moins trois ans)
- poser un papillon « L » à l'avant et à l'arrière de votre véhicule
- ne pas conduire sur autoroute
- ne pas conduire seul(e).

L'examen du permis de conduire consiste en :

- une épreuve théorique en deux parties :
 - › La première partie est un questionnaire à choix multiples. L'épreuve dure 57 minutes (voitures et motos) et 1 heure 55 minutes (poids lourds et véhicules de transport de passagers) et se déroule au centre d'essai théorique le plus proche de chez vous.
 - › La deuxième partie est une épreuve de perception du danger. Plusieurs clips vidéo de conduite vous sont montrés, sur lesquels vous devez identifier les situations qui pourraient devenir dangereuses. Cette épreuve se déroule au même moment que l'épreuve théorique.
- une épreuve de conduite pratique, qui dure une quarantaine de minutes.

Vous devez réussir les deux parties de l'épreuve théorique le même jour avant de pouvoir passer l'épreuve de conduite pratique.

Vous pouvez réserver une épreuve de conduite sur Internet à www.direct.gov.uk/en/Motoring (à la rubrique « Learners and new drivers and riders » - Personnes qui apprennent à conduire et automobilistes et motocyclistes apprentis) ou en appelant le 0300 200 1122.



GENERAL ADVICE

As laws vary from country to country, you should ensure that you are aware of traffic laws in the UK. ***The Highway Code*** is a guide to driving in the UK that also gives details of traffic laws. You can buy it in bookshops or view it online at www.direct.gov.uk/en/TravelAndTransport/Highwaycode. **It is strongly recommended that you read the Highway Code.**

Some important rules to follow:

- Drive on the left and overtake on the right. At roundabouts give way to traffic approaching from the right. At junctions obey any Stop or Give Way signs and markings.
- If you are used to driving on the right-hand side of the road your automatic reaction in an emergency will be to swerve in that direction, that is, into the path of traffic on the other side of the road. In view of this it is important that you give all your concentration to your driving and are not distracted by the car radio, etc.
- On busy roads other traffic will remind you to drive on the left. Extra care is needed on quieter roads where there are fewer vehicles on the road.
- Road signs may be different from those at home. British signs are shown in the Highway Code.
- You should drive more slowly near a school or where pedestrians may be present. At many schools you will see a School Crossing Patroller who helps the children to cross the road. They will hold up a 'Stop' sign if they want you to stop to allow the children to cross.
- If you see an emergency vehicle such as a police car, fire engine or ambulance using its blue lights, headlights or siren, you should pull over to let it pass as soon as it is safe to do so and without putting other road users in danger.
- Some road signs may give distances in miles and yards; and height, width or length restrictions in feet and inches rather than metric units of measurement. For example:
 - Roadworks 800 yards (731 metres)
 - Height 14 ft 6 in (4.42 metres)
 - Width 6 ft 6 in (2 metres) (inches are often abbreviated to in. or shown as ". For example 6 in. or 6") (feet are often abbreviated to ft or shown as '. For example, 6 ft or 6').

CONSEILS D'ORDRE GENERAL

Étant donné que les lois varient d'un pays à l'autre, il vous est recommandé de prendre connaissance des règles de circulation en vigueur au Royaume-Uni. Le code de la route (« *Highway Code* ») est un guide de conduite au Royaume-Uni qui décrit également dans le détail les règles de circulation. Les librairies en vendent des exemplaires ou vous pouvez sinon le consulter en suivant le lien suivant : www.gov.uk/highway-code

Il est vivement recommandé que vous lisiez le code de la route.

Voici quelques règles importantes à connaître :

- Conduisez à gauche et dépassez sur la droite. Aux ronds-points, laissez la priorité à la circulation venant de votre droite. Aux croisements, obéissez à tout panneau Stop ou Vous n'avez pas la priorité et aux marquages au sol.
- Si vous avez l'habitude de conduire à droite, en situation d'urgence, votre réaction automatique consistera à braquer du même côté, c'est-à-dire en plein sur la voie de circulation venant de l'autre côté de la route. À cause de cela, il est important que vous accordiez à la conduite toute votre concentration et que vous ne vous laissiez pas distraire par la radio de la voiture, etc...
- Sur les routes passagères, la circulation vous rappellera de conduire à gauche. Vous devez être tout particulièrement vigilant(e) lorsque vous vous trouvez sur des routes moins empruntées.
- Les panneaux de signalisation sont parfois différents de ceux que vous connaissez dans votre pays. Les panneaux britanniques sont décrits dans le code de la route (« *Highway Code* »).
- Il faut ralentir à proximité des établissements scolaires ou aux endroits où des piétons risquent d'être présents. Devant les établissements scolaires sont souvent postés des préposés dont la fonction est d'aider les enfants à traverser la route. Ils brandissent un panneau Stop s'ils veulent que vous vous arrêtiez pour laisser les enfants traverser.
- Si vous voyez un véhicule d'urgence, comme une voiture de pompiers ou une ambulance, qui a allumé ses feux bleus, ses phares ou sa sirène, vous devez vous ranger sur le côté et le laisser passer dès que vous avez la possibilité de le faire en toute sécurité et sans mettre en danger d'autres usagers de la route.
- Vous verrez des panneaux de circulation qui indiquent la distance en miles et en yards ; et des restrictions en matière de hauteur, de largeur ou de longueur en pieds et en pouces plutôt que d'utiliser des mesures métriques. Par exemple :
 - Roadworks 800 yards (c.-à-d. : Travaux routiers à 731 mètres)
 - Height 14 ft 6 in (c.-à-d. : Hauteur 4,42 mètres)
 - Width 6 ft 6 in (c.-à-d. : Largeur 2 mètres) (l'abréviation du pouce est souvent « in. » ou indiquée par « " ». Par exemple : « 6 in. » ou « 6" ») (L'abréviation du pouce est ft ou indiquée par « ' ». Par exemple, « 6 ft » ou « 6' »).



Drinking and driving

- It is against the law to drive whilst impaired by alcohol. The penalties are severe: you could be fined up to £5000, be imprisoned and you will automatically be banned from driving for a minimum of 12 months. You will also have a criminal record for a minimum of 20 years. If anyone is killed because you have been drinking, you could be imprisoned for up to 14 years. In addition, you could be liable for any costs to someone injured in the crash and will find it much more expensive to obtain insurance in the future.
- In Scotland there is also a vehicle Forfeiture scheme. Under this scheme, your vehicle can be seized and forfeited if any one of the following is true:
 - You are caught drink or drug-driving and have a previous or pending drink or drug-driving conviction within the last five years
 - You refuse to provide a specimen for analysis
 - You are found to be three times the limit or more
- The legal limit is 50 milligrammes per 100 millilitres of blood, 22 micrograms per 100 ml of breath or 67 mg per 100 ml of urine.
- There is no easy way of knowing if you are under the legal limit. The amount of alcohol in your body depends on various factors such as the strength of the drink, your weight and metabolism. The best advice is not to drink and drive.
- If you do drink and drive, there is every chance that you will get caught – the police attach a high priority to detecting those who have been drinking and driving as many crashes are caused by people who are over the limit.

Drugs and medicines

- It is also against the law to drive whilst impaired by drugs or by medicines. If you are taking medicines make sure they will not affect your driving.

Speeding

Speed limits in the UK are as follows:

- Motorways and dual carriageways – 70mph (112kph)
- Single carriageways – 60mph (96kph)
- Built-up areas – 30mph (48kph)
- Sometimes, however, different speed limits will apply on these roads; these are clearly signed.
- In particular, there are 20mph (32kph) limits near many schools.
- Many residential areas are '20's Plenty' zones: these have an advisory 20mph speed limit and can be recognised by the signs being green.
- Medium-sized vans, large vans, lorries and buses have lower speed limits. These are shown in the Highway Code, and it is the responsibility of the driver to know the limits for the vehicle and road type. See www.gov.uk/speed-limits for more information.

L'alcool au volant

- Il est contraire à la loi de conduire sous l'emprise de l'alcool. Les peines sont sévères : vous êtes passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 £, d'une peine de prison, et vous serez automatiquement frappé(e) d'interdiction de conduire pendant un minimum de 12 mois. Vous aurez également un casier judiciaire pendant un minimum de 20 ans. Si quelqu'un est tué en raison de votre ébriété, vous pouvez être passible d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 14 ans. En plus de cela, il pourrait vous être demandé de rembourser tous coûts à une victime de l'accident et, à l'avenir, il vous coûtera beaucoup plus cher de vous faire assurer.
- En Écosse, il existe en outre un programme de confiscation de véhicule en vertu duquel votre véhicule sera saisi et confisqué dans l'un des cas suivants :
 - Si vous êtes arrêté en état d'ébriété et avez déjà fait l'objet d'une condamnation pour conduite en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants au cours des cinq années précédentes
 - Si vous refusez de fournir un échantillon pour analyse
 - Si votre taux d'alcoolémie est trois fois la limite ou plus
- La limite légale est de 50 milligrammes par 100 millilitres de sang, 22 microgrammes par 100 ml dans l'air expiré ou 67 mg par 100 ml d'urine.
- Il n'existe aucun moyen facile pour déterminer si vous vous trouvez en-dessous de la limite légale. La quantité d'alcool dans votre corps dépend de nombreux facteurs, comme par exemple la teneur en alcool de la boisson que vous avez consommée, votre poids et votre métabolisme. Le meilleur conseil à observer est de ne pas boire au volant.
- Si vous conduisez après avoir bu, il y a toutes les chances que vous vous fassiez prendre. La police accorde une grande priorité à la lutte contre l'alcool au volant en raison du grand nombre d'accidents qui sont provoqués par des gens qui ont dépassé la limite légale.

Drogues et médicaments

- Il est également contraire à la loi de conduire alors que vous vous trouvez sous l'influence de drogues ou de médicaments. Si vous prenez des médicaments, veillez à ce qu'ils n'aient pas de répercussions sur votre conduite.

Dépassement de vitesse

Les limites de vitesse au Royaume-Uni sont les suivantes :

- Autoroutes et routes à quatre voies : 70 miles/h (112 km/h)
- Routes à chaussée unique – 60 miles/h (96 km/h)
- Agglomérations – 30 miles/h (48 km/h)
- Il arrive cependant parfois que d'autres limites de vitesse soient appliquées sur ces routes, auquel cas celles-ci sont clairement indiquées.
- Plus particulièrement, il est fréquent que des limites de 20 miles/h (32 km/h) soient imposées à proximité d'établissements scolaires.
- De nombreuses zones résidentielles ont des zones intitulées « 20's Plenty » (20 miles/h suffisent) : ce sont des zones où il est conseillé de circuler à 20 miles/h et où les panneaux de vitesse sont facilement reconnaissables par leur couleur verte.
- Les camionnettes de gabarit moyen, de gros gabarit, les camions et les bus sont soumis à des limites de vitesse moindres. Le code de la route les stipule clairement et il incombe au conducteur de connaître les limites pour le véhicule et le type de route. Consultez www.gov.uk/speed-limits pour de plus amples renseignements.



Seatbelts

Seatbelts **must** be worn by the driver and passengers. As the driver, you have to make sure all passengers under 14 years of age wear seatbelts or are seated in an approved child restraint, if applicable.

The following rules on carrying children apply with very few exceptions:

- Children under three years old must be in a correct child restraint in front and back. If there are no seatbelts in the vehicle to which a restraint can be fixed, the child cannot travel
- Children under 12 years old or under 135 cm in height (4 ft 5in) must use the correct child restraint in front. They cannot use the adult seatbelt. If there is a seatbelt in the back to which a restraint can be fixed, the child must use the correct restraint.
- Children aged 12 or 13, or younger children over 135 cm in height, must wear a seatbelt in front and back if fitted.
- Rear-facing child seats must not be used on seats where an active frontal airbag is fitted.

Further information on child seats is available at

www.goodeggcarsafety.com/scotland/, and more

general seatbelt information at <http://think.direct.gov.uk/seat-belts.html>

Mobile phones

Hand-held mobile phones must not be used, including sending or reading text messages. In some circumstances, drivers may also be fined for using hands-free mobiles. To use your phone, park safely and switch off your engine. You could be fined £100 and receive three penalty points. The penalties are greater for larger vehicles.

Crash helmets

Crash helmets must be used at all times by motorcyclists and their passengers.

Pedestrian Crossings

- Once a pedestrian steps onto a zebra crossing you must stop to allow them to cross.
- At pelican crossings you must stop if the red light is showing as this means people are crossing. When the amber light flashes, you can proceed if there are no more pedestrians on the crossing.
- There are two other types of pedestrian crossings:
 - Puffin crossings – these allow more time for pedestrians to cross.
 - Toucan crossings – these allow cyclists and pedestrians to cross.

Both these crossings look very like a pelican crossing, however, there is no flashing amber phase. You must stop if the red light is showing and proceed only when the green light is showing, provided no one is on the crossing.

Ceintures de sécurité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur et les passagers. En tant que conducteur, il relève de votre responsabilité que tous les passagers de moins de 14 ans portent la ceinture de sécurité ou un dispositif de retenue pour enfant agréé, le cas échéant.

Les règles suivantes s'appliquent lorsque vous transportez des enfants, à de très rares exceptions près :

- Les enfants de moins de 3 ans doivent être assis dans un dispositif de retenue pour enfant correct à l'avant et à l'arrière. Si le véhicule est dépourvu de ceintures de sécurité à laquelle un dispositif de retenue peut être fixé, il est interdit de voyager avec l'enfant à bord.
- Les enfants âgés de moins de 12 ans ou mesurant moins de 1,35 m doivent obligatoirement utiliser un dispositif de retenue pour enfant correct à l'avant. Il leur est interdit d'utiliser la ceinture de sécurité. Si une ceinture de sécurité est prévue à l'arrière à laquelle il est possible de fixer un dispositif de retenue, l'enfant doit utiliser le dispositif de retenue correct.
- Les enfants âgés de 12 ou 13 ans, ou les enfants plus jeunes mesurant plus de 1,35 m, doivent obligatoirement porter une ceinture de sécurité à l'avant et à l'arrière, si le véhicule en est doté.
- Il n'est plus autorisé d'utiliser des sièges-auto enfants tournés vers l'arrière sur les sièges équipés d'un coussin d'air frontal actif.

De plus amples renseignements sur les sièges pour enfants sont disponibles à

www.goodeggcarsafety.com/scotland/ ou et des informations d'ordre plus général sur les ceintures de sécurité à <http://think.direct.gov.uk/seat-belts.html>

Téléphones mobiles

L'utilisation de téléphones mobiles tenus à la main est interdite, y compris la lecture ou l'envoi de SMS. Dans certaines circonstances, les conducteurs sont passibles d'une amende s'ils utilisent un kit mains libres. Pour utiliser votre téléphone, gardez-vous en toute sécurité et coupez le moteur. Vous risquez sinon d'être passible d'une amende de 100 £ et de vous voir retirer 3 points de pénalité. Les pénalités sont plus importantes pour les véhicules d'un gros gabarit.

Casques

Le port du casque est obligatoire pour les motocyclistes et leurs passagers.

Passages piétons

- Dès qu'un piéton met le pied sur un passage piétons, vous devez obligatoirement vous arrêter pour le laisser traverser.
- À un passage piétons avec feux (dénommés « Pelican Crossing »), vous devez vous arrêter si le feu est au rouge, signe que des gens sont en train de traverser la rue. Lorsque le feu orange clignote, vous pouvez avancer à condition qu'il n'y ait plus de piétons sur la chaussée.
- Il existe deux autres types de passages piétons :
 - › Passages piétons avec feux du côté d'où le piéton traverse (« Puffin Crossing »). Ils laissent davantage de temps aux piétons pour traverser.
 - › Passages piétons-cyclistes (« Toucan Crossing »). Ceux-ci permettent aux cyclistes et aux piétons de traverser.

Ces deux passages piétons ressemblent beaucoup aux passages appelés « Pelican Crossing », à la différence près qu'il n'y a pas de phase à feu orange clignotant. Vous devez obligatoirement vous arrêter si le feu est au rouge, et vous pouvez avancer si le feu est au vert à condition que personne ne soit en train de traverser.



FURTHER INFORMATION

Useful Websites

For access to all motoring information, visit www.gov.uk/browse/driving

Note: Large public libraries often have internet facilities

Useful Telephone Numbers

DVLA Driving Licence Enquiries: 0300 790 6801

DVLA Vehicle Enquiries: 0300 790 6802

DVSA Driving Tests: 0300 200 1122

The information contained in this leaflet is intended as a guide to driving requirements in Scotland and not as a definitive statement of law.



RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Sites Internet utiles

Pour obtenir tous les renseignements utiles sur la conduite automobile, consultez www.gov.uk/browse/driving

Note : Les bibliothèques publiques de grande importance sont souvent équipées d'accès à Internet

Numéros de téléphone utiles

DVLA Renseignements sur le permis de conduire : 0300 790 6801

DVLA Renseignements sur des véhicules : 0300 790 6802

DVSA Épreuves de permis de conduire 0300 200 1122

Les renseignements visés dans ce livret sont destinés à servir de guide quant aux exigences de conduite en Écosse et ne constituent pas un énoncé définitif de la loi.



Road Safety
SCOTLAND

© Crown Copyright 2012
APS Group Scotland 236339 08/12 (French)

Ce document est jugé être une représentation fidèle du document original.

Ce livret a été produit par
Road Safety Scotland
Pentland House
47 Robbs Loan
Edinburgh
EH14 1TY
www.roadsafetyscotland.org.uk